

UNION OF MUNICIPALITIES OF NEW BRUNSWICK

Policy 96-01	Date Approved: April 13, 1996	Date Revised: March 18, 2005
---------------------	--------------------------------------	-------------------------------------

SUBJECT: Media Advisory Committee

PURPOSE: To advise and co-ordinate all matters of communications in dealing with the media. The aim is to communicate the message of UMNb through Board approval to the members, the media and to public officials.

POLICY: It is our policy that:

The membership of this committee will be composed of at least three people. Two members must be from the Board of Directors. The Executive Director will act as recording secretary. At least one member of this committee will be bilingual. The committee members will appoint a Chairperson. The president of UMNb will be the main spokesperson; however the members of the committee will act as a liaison with the media. The committee will, upon Board approval, disseminate the UMNb position on an issue. It will also ensure that proper reaction to government policies, affecting our membership, are voiced.

DUTIES AND RESPONSIBILITIES:

1. The committee will encourage and collaborate with the media to have activities/events covered and the positions of UMNb, on specific issues, reported.
When necessary, special events will be covered by designating a spokesperson in each region. The President will appoint the regional representatives and provide co-ordination to ensure that the message is cohesive.
2. A written/verbal report will be made to the board following each meeting of the committee. The chairperson or their designate will submit to the Executive Director, a written report for this committee one (1) month prior to the Annual General Meeting. This report will be read by the chairperson or their designate at the Annual General Meeting.
3. When necessary the committee can recommend to the Board of Directors to buy advertisement in the media to communicate the UMNb position on a given subject.
4. Committee members may be assigned a media organization/s to communicate with.
5. The committee will meet at least three times a year.

UNION DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Politique 96-01

Date d'approbation : Le 13 avril 1996

Date de révision : Le 18 mars 2005

OBJET : Comité consultatif des médias

BUT : Donner des conseils et assurer la coordination relative à tous les aspects des communications avec les médias. Le but est de communiquer le message de l'UMNB aux membres, aux médias et aux agents publics.

POLITIQUE : Nous établissons la politique suivante :

Le comité est composé d'au moins trois membres. Deux membres proviennent du conseil d'administration. Le directeur général est secrétaire de séance. Au moins un membre du comité est bilingue. Les membres du comité nomment un président. Le président de l'UMNB est le principal porte-parole, toutefois les membres du comité assurent la liaison avec les médias. Le comité fait connaître les objectifs et les actions de l'UMNB. Il veille également à faire connaître les réactions aux politiques du gouvernement qui ont un effet sur nos membres.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS :

1. Le comité encourage les médias et collabore avec eux pour que toutes les activités et les positions de l'UMNB soient communiquées et bien couvertes. Au besoin, les activités spéciales sont couvertes par la désignation d'un porte-parole dans chaque région. Le président nomme des représentants régionaux et des personnes responsables de la coordination afin que le message soit cohérent.
2. Un rapport écrit est présenté au conseil après chaque réunion du comité. Le président ou la personne désignée par lui soumet au directeur général, un compte rendu écrit pour ce comité, un mois avant l'assemblée générale annuelle. Ce rapport est lu par le président ou la personne désignée par lui à l'assemblée générale annuelle.
3. Lorsque cela sera nécessaire, le comité peut recommander au conseil d'administration d'acheter de la publicité dans les médias pour faire connaître la position de l'UMNB sur un sujet particulier.
4. Chaque membre du comité est chargé de communiquer avec une organisation médiatique.
5. Le comité se réunit au moins trois fois par année.